AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

18 octobre 2018

Comprendre les obligations avant d'investir

Les épargnants détiennent sans le savoir beaucoup d'obligations, notamment dans le cadre de l'épargne salariale, de l'assurance-vie en euros ou de fonds et sicav. Mais qu'est-ce qu'une obligation ? Comment investir en obligations ? Quels sont les risques ? Zoom sur les principales caractéristiques des obligations.

Qu’est-ce qu’une obligation ?

Une obligation est une part d’un emprunt émis par un Etat, une collectivité locale ou une entreprise, sur les marchés financiers. Souscrire à une obligation revient à consentir un prêt à un certain taux sur une durée précise (5 ans, 10 ans, 20 ans…) et connue dès le départ. En contrepartie, vous recevez les intérêts (le coupon) versés périodiquement. Le coupon est calculé en fonction de la valeur nominale du titre et du nombre de titres que vous achetez. Le montant de cette rémunération dépend du risque présenté par l’émetteur : plus le risque est élevé, plus le taux d’intérêt est important.

A l’échéance, l’obligation est remboursée : vous récupérez votre mise de départ, sauf en cas de faillite de l’émetteur.

Il existe plusieurs types d’obligations.

- Les obligations à taux fixe : la rémunération (montant du coupon) est connue à l’avance. Elle est fixée lors de l’émission et ne change pas pendant la durée de vie des titres.

- Les obligations à taux variable : le montant du coupon varie selon l'évolution des taux du marché.

- Les obligations indexées : leur taux d'intérêt est fixe, mais le montant du capital auquel ce taux d'intérêt s'applique évolue en fonction d'un indicateur déterminé contractuellement à l'émission : il s'agit en général du taux d'inflation dans une zone géographique donnée.

- Les obligations à coupon zéro : ce type d'obligations ne génère pas de coupon, les intérêts sont versés en totalité à l'échéance de l'emprunt après avoir été capitalisés sur toute la durée de vie de l'obligation.

A noter : certaines obligations peuvent ne pas être remboursées mais échangées contre des actions à l'échéance (ORA : obligations remboursables en actions) ou pendant leur durée de vie (obligations convertibles en actions URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/produits-complexes/ocabsa]).

Le saviez-vous ?

Les rendements présentés dans la documentation relative à l'émission s'entendent hors frais et hors impôts. N'oubliez donc pas que le coupon est soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

Comment investir en obligations ?

L'achat d'obligations s'effectue auprès d'un intermédiaire agréé (banquier, conseiller financier, courtier en ligne etc.) soit lors de leur émission, soit sur les marchés boursiers.

Vous pouvez acquérir des obligations en direct, même si en pratique, l'achat d'obligations par les particuliers se fait majoritairement *via* les fonds et sicav URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/placements-collectifs/opc-fonds-sicav].

Investir en direct

Une obligation achetée en direct lors de son émission ou sur le marché secondaire doit être logée sur un compte-titres URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/compte-titres]. En général, elle est remboursée à son échéance en une seule fois, mais ce remboursement n'est jamais totalement garanti car l'émetteur peut faire faillite.

Vous pouvez vendre vos obligations sur les marchés financiers avant leur échéance, en vous adressant à votre intermédiaire, à la condition de trouver un acquéreur. Sachez que toute revente d'une obligation avant son échéance peut entraîner un gain, mais également une perte en capital : la valeur de marché des obligations peut en effet fluctuer et s'éloigner de la valeur de remboursement à l'échéance.

Investir via les fonds et sicav

Vous pouvez investir dans les obligations à travers les fonds et sicav, à partir d'un compte-titres, d'une assurance-vie en unités de compte URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/assurance-vie] ou encore d'un PEE, d'un PER ou d'un Perco dans le cadre de l'épargne salariale URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-bien-investir]. Vous avez accès à des fonds obligataires ou encore des fonds diversifiés comprenant par exemple des actions et des obligations. Ces placements sont investis dans beaucoup d'obligations, ce qui réduit le risque d'une éventuelle faillite.

En revanche, avec les fonds, il n'y a pas de date d'échéance garantissant le capital et la valeur du placement varie selon l'évolution des taux d'intérêt : s'ils montent, sa valeur baisse. Les fonds et sicav en obligations n'offrent donc aucune garantie de retrouver l'investissement de départ.

Le rôle de l'AMF
Dans le cadre de ses missions de protection des épargnants, l'AMF s'assure que l'information délivrée dans la documentation à caractère promotionnel liée à l'émission d'obligations est exacte, claire et non trompeuse. En cas d'offre au public, l'émetteur doit réaliser un prospectus qui est soumis au visa de l'AMF.

Les obligations, un investissement risqué

Investir dans des obligations comporte des risques. Ces risques sont différents selon que vous les conservez jusqu'à échéance ou que vous les vendez en cours de vie et peuvent être renforcés si vous souscrivez en direct.

Le risque de défaut (risque à l'échéance)

Le remboursement de l'obligation dépend de la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements. Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les

titres. Dans le cas d'une défaillance de l'émetteur, vous pouvez perdre une partie voire la totalité du capital investi.

Le risque de taux (risque en cours de vie)

Il n'existe pas de garantie sur le prix de cession de l'obligation à taux fixe en cours de vie. En effet, le cours de l'obligation évolue en fonction de la qualité de l'émetteur, de la liquidité du marché et surtout du niveau des taux d'intérêt. Avant son échéance, la valeur d'une obligation varie en sens inverse des taux d'intérêt URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/actions-obligations/obligations/pourquoi-le-prix-des-obligations-baisse-lorsque-les-taux-montent] : elle monte si les taux baissent et vice-versa. Vous pouvez donc perdre de l'argent si vous revendez votre obligation avant son échéance alors que les taux d'intérêt ont monté depuis son achat.

La sensibilité à l'évolution des taux est d'autant plus grande que la durée de vie de l'obligation est longue. La perception de la qualité du crédit de l'émetteur a également un impact sur le cours de l'obligation, en l'absence même d'évolution des taux du marché.

Le risque de liquidité (risque en cours de vie)

Si vous souhaitez revendre votre obligation avant l'échéance, vous pouvez rencontrer des difficultés à trouver un acquéreur. En effet, le marché obligataire étant un marché relativement peu liquide (moins d'échanges que sur le marché actions), vous n'êtes pas assuré de pouvoir revendre vos titres dans des conditions favorables.

A ces principaux risques s'ajoutent également le risque d'inflation, ainsi que le risque de change si vous choisissez des obligations dans une autre devise que la vôtre.

Les bonnes pratiques avant d'investir

- N'investissez pas l'épargne dont vous avez besoin à court terme. Pour ne pas risquer de perdre de l'argent si vous étiez amené à vendre vos obligations avant l'échéance, veillez à choisir une obligation dont la durée de vie est en adéquation avec votre horizon de placement.
- Pour choisir une obligation, soyez attentif à la durée de vie du placement et au type d'obligations proposé (à taux fixe, à taux variable, obligation indexée, à coupon zéro), afin qu'elle corresponde à vos objectifs d'investissement.

- Soyez conscient des risques inhérents aux obligations (risque de défaut, de taux, de liquidité, etc.) et ceux liés au mode d'investissement (en direct ou via des fonds). Pensez qu'un taux d'intérêt élevé à l'émission de l'obligation dénote un risque élevé.

- Pour limiter les risques, diversifiez vos placements, que ce soit dans le choix de vos obligations mais également en intégrant d'autres actifs au sein de votre portefeuille.

- Avant d'investir dans une obligation, informez-vous. Pour cela, vous pouvez consulter la « note de crédit » de l'émetteur, c'est-à-dire l'avis délivré par une agence de notation évaluant le niveau de risque. Regardez également la documentation commerciale liée à l'émission de l'obligation. Les émissions d'obligations entrant dans le cadre de l'offre au public de titres financiers font l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'AMF : vous pouvez le retrouver sur le site internet de l'émetteur et sur le site de l'AMF. Enfin, si vous choisissez d'investir dans un fonds ou une sicav, consultez le document d'informations clés (DIC) du fonds, qui présente notamment sa stratégie d'investissement et son niveau de risque.

Les frais des obligations

Les frais facturés ne seront pas les mêmes en fonction de votre mode d'investissement : en direct à partir d'un compte-titres (frais de courtage, droits de garde, etc.) ou *via* des fonds et sicav (frais d'entrée et de sortie, frais de gestion, etc.). Renseignez-vous après de votre intermédiaire financier pour connaître le détail des frais.

En savoir plus

↘ Fiche pratique : investir en obligations

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE ACTIONS

16 décembre 2025

Le compte-titres ordinaire, un support pour investir en bourse

GUIDE ÉPARGNANT

PLACEMENTS COLLECTIFS

27 novembre 2017

Pourquoi et comment investir en fonds et Sicav ?

ARTICLE

PRODUITS FINANCIERS

16 octobre 2017

Pourquoi le prix des obligations baisse lorsque les taux montent ?

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02